

Règles de sécurité pour les visiteurs de la société VÍTKOVICE STEEL, a.s.

Ces règles sont engageantes pour toutes les personnes entrant/pénétrant dans le complexe de Vítkovice Steel a.s. (ci-après VS), à qui n'a pas été attribuée de carte à puce d'entrée permanente (ci-après CP) pour l'entrée.

Droits de base

- Garantie de la sécurité et de la protection de la santé au travail, informations sur les risques inévitables de leur travail et informations sur les mesures de protection avant leur action.
- Refuser d'exercer une activité dont elles considèrent à juste titre qu'elle menace d'une manière immédiate et de façon grave leur vie ou leur santé, le cas échéant la vie ou la santé d'autres personnes.

La personne entrant/pénétrant est tenue de :

- Réaliser l'entrée dans le complexe de VS toujours par la même loge uniquement avec un document valide, qui est la CP.
- Respecter les règles de circulation routière selon la loi en vigueur de la Circulation sur les voies de communication terrestres (s'appliquant pour les véhicules, piétons et cyclistes), particulièrement eu égard au respect des symboles d'interdiction, des symboles d'ordre, des notifications lumineuses et au respect de la vitesse dans le complexe, fixée par les panneaux de signalisation à 30 km/h max. sur les voies de communication terrestres, 20 km/h aux passages à niveau, 5 km/h dans les halls.
- Se comporter de manière attentive avec les autres participants de la circulation, de façon à ce que la vie, la santé, les biens et la sécurité ou la fluidité du trafic ne soient pas menacés.
- Adapter son comportement à l'état structurel et technique de la chaussée concernant le transport, (du trottoir), aux conditions climatiques, à ses capacités et état médical.
- Consacrer une attention particulière aux passages à niveau non protégés, veiller aux instructions de la signalisation lumineuse !
- Sur demande du gardiennage, chaque personne est tenue de se soumettre à un test respiratoire orientatif de dépistage de l'alcool.
- Lors de l'entrée, il faut enregistrer le matériel (équipement, instruments, outils, etc.), qui sera réemporté/retransporté.
- Le conducteur est tenu sur demande des employés du gardiennage de permettre un contrôle du véhicule et du chargement (espace pour les bagages, espace de rangement, cabine du véhicule, bagages).
- Les personnes lors de l'entrée ou de la sortie sont tenues de permettre un contrôle des bagages personnels (sacs, mallettes, sac à dos...).
- Entrée dans les halls de production uniquement avec un employé responsable et avec un vêtement couvrant tout le corps (manteau), une veste réfléchissante, des chaussures rigides et avec un casque de protection mis.
- Lors de l'importation/l'exportation de matériel, le conducteur du véhicule est tenu de peser le véhicule.
- Entrée sur la balance possible uniquement au signal de couleur verte, l'interdiction d'un recul sur la balance s'appliquant !
- Rendre à la loge la CP prêtée en quittant le complexe de VS.
- Déclarer une perte ou un endommagement de la CP aux employés du gardiennage. Suivre et respecter les ordres oraux et écrits, interdictions, informations et avertissements communiqués sous la forme des panneaux de sécurité.



Il est interdit à la personne entrant :

- Introduire dans le complexe de VS des objets dangereux et inappropriés (armes, explosifs, articles de pyrotechnie, alcool, substances stupéfiantes et psychotropes, animaux, appareils photo, caméras et autres équipements d'enregistrement, substances chimiquement et biologiquement dangereuses, objets représentant une menace pour la sécurité d'autrui).
- Faire sans autorisation écrite n'importe quel enregistrement sonore ou imagé (cela concerne aussi les photographies ou un enregistrement vidéo par un téléphone portable). Permettre sur demande du service de sécurité ou du service de gardiennage de regarder l'appareil pour voir si cela n'a pas eu lieu.
- Pénétrer dans le complexe de VS ou s'y mouvoir dans un état d'ébriété ou sous l'influence de toute substance stupéfiante, d'accoutumance ou psychotrope, de même qu'utiliser et conserver ces substances dans le complexe de VS.
- Emporter/transporter de manière illégale des biens de VS ou aider à les dérober. Le matériel emporté/transporté doit être muni des documents nécessaires et approuvés.
- Entrée des visiteurs à vélo, à patins à roulettes, en trottinette, à skis – donc autrement qu'à pied ou avec un véhicule.
- Entrée de personnes de moins de 18 ans (à l'exception des excursions, formations professionnelles).
- Mouvement des personnes hors des trottoirs et voies de communication signalisés.
- Respecter l'INTERDICTION DE FUMER. Fumer est interdit dans les zones de production, administratives, sanitaires et les bureaux de la S.A. ainsi que sur les lieux de travail extérieurs de la S.A., à l'exception des endroits réservés aux fumeurs désignés par le symbole „Prostor vyhrazený pro kouření, kouření povoleno“ (« Espace réservé aux fumeurs, autorisation de fumer »). Fumer est autorisé dans les zones extérieures, à l'exception des lieux de travail extérieurs susmentionnés.

Autres

- L'entrée se fait à ses propres risques, il est donc nécessaire de n'utiliser que les traversées et passages destinés à cette fin et de limiter le séjour au sein de VS à la durée absolument indispensable.
- Dans le complexe de VS, tous les passages à niveau ne sont pas gardés ou désignés par des panneaux de signalisation.
- VS se réserve le droit en cas de violation répétée ou grave des règles de bloquer l'entrée jusqu'à ce que se déroule une procédure administrative avec le contrevenant. Dans les cas indiqués dans la directive S127/2015, l'entrée sera ultérieurement permise après le paiement d'une amende. En cas de violation grave ou répétée des règles, l'entrée sera bloquée de manière durable par VS !
- Une carte à puce endommagée ou perdue sera portée au débit de la personne l'ayant perdue ou endommagée !
- Le complexe de VS est surveillé par des caméras de sécurité.
- La société ne se porte pas garante des biens du visiteur.



Spécification	Première violation de l'obligation connexe	Deuxième violation et violation suivante de l'obligation connexe	Mesure complémentaire en cas de troisième violation de l'obligation connexe (imposée parallèlement à des amendes)
Violation de l'introduction ou de l'usage d'alcool, de substances stupéfiantes et psychotropes, refus d'un test respiratoire	5000 CZK et interdiction d'entrée de la personne	10000 CZK et interdiction d'entrée de la personne	Annulation du contrat
Non-respect de la signalisation routière lumineuse ou d'un panneau de signalisation STOP avant un passage à niveau, non-respect de la distance de sécurité devant un passage à niveau	2000 CZK	5000 CZK	Interdiction d'entrée du conducteur/de la personne
Dépassement de la vitesse maximale autorisée de moins de 20 km/h	1000 CZK	2000 CZK	Interdiction d'entrée du conducteur
Dépassement de la vitesse maximale autorisée de plus de 20 km/h	2000 CZK	5000 CZK	Interdiction d'entrée du conducteur
Transport/enlèvement non autorisé de biens de VS	5000 CZK et interdiction d'entrée de la personne	10000 CZK et interdiction d'entrée de la personne	Annulation du contrat
Violation de l'interdiction de photographier ou de filmer à l'intérieur de VS	1000 CZK	2000 CZK	Annulation du contrat

Avertissements sur les risques possibles résultant des activités professionnelles sur les lieux de travail de la S.A. pour les personnes (visites, excursions, etc.)

- Danger de collision d'une grue avec les trolleys d'alimentation des grues.
- Danger en cas de manipulation de charges (par ex. déchargements et chargements de véhicules quand il peut y avoir une atteinte de personnes en cas de dégagement ou de déplacement en conséquence d'une fixation défectueuse, voire la chute d'une charge).
- Menace sur les personnes par des objets tombant.
- Menace sur les personnes par de petits fragments de matière abrasive et de métal lors des travaux de nettoyage en cas d'utilisation de meuleuses.
- Non-respect du profil de passage en cas de passage d'une grue – danger de collision.
- Un passage rehaussé des véhicules avec du matériel et des livraisons peut entraîner un profil rétréci sur les voies de communication de la S.A. et les voies d'accès.
- Risque de menace en lien avec une livraison de matériel ou de marchandises sur des automobiles à remorques et leur rayon de virage.
- Risque de collision entre les véhicules en service de la S.A. et les véhicules assurant l'approvisionnement de la S.A. en cas de non-respect de la vitesse autorisée de 30 km/h sur les voies de communication dans le complexe de la S.A., de 20 km/h à travers un passage à niveau, de 5km/h dans les halls.
- Danger de collision entre des véhicules routiers et des véhicules ferroviaires en cas de dépassement à travers des passages à niveau non protégés.
- Risque de collision avec d'autres participants du trafic routier sur les voies de communication de la S.A. en cas de non-respect de la signalisation routière de ces voies de communication.
- Mauvais état des sols et voies d'accès, balustrades endommagées ou manquantes, éclairage ne fonctionnant pas, glissade, trébuchement ou chute.